



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2170**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 13 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie - Autorisation de signer l'avenant n° 2 aux marchés publics

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2170**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 13 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie - Autorisation de signer l'avenant n° 2 aux marchés publics**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases pré-industrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne, il vise la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance, de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables et d'espaces communs à vocation technique et logistique.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'État qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Une consultation avec mise en concurrence par procédure adaptée, en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics, a été lancée par la Métropole pour l'attribution des marchés de travaux (15 lots au total) relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0841 du 11 avril 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie".

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-156 le 4 mai 2016 au groupement d'entreprises SIFFERT/EREA pour un montant initial de 849 585,45 € HT, soit 1 019 502,54 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, des aléas et différentes contraintes non prévues initialement ont eu pour conséquence la modification d'une ou plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet, la prolongation du délai global du chantier et/ou une augmentation du montant total du marché.

Devant être prises en compte par voie d'avenants, ces modifications ont impacté plusieurs lots de l'opération, y compris le lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie".

Ceci a nécessité la conclusion d'un avenant n° 1 d'un montant de 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC qui a porté le montant total du marché à 925 585,45 € HT, soit 1 110 702,54 € TTC, soit une augmentation de 8,95 % du montant initial du marché. La signature de cet avenant a été autorisée par la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1784 du 20 juillet 2017.

Par ailleurs, au fur et à mesure des travaux, il a été constaté une erreur du maître d'œuvre dans la production des plans d'exécution des fluides, de même qu'un oubli dudit maître d'œuvre dans les documents techniques du marché.

En outre, il a été décidé, en concertation avec le maître d'œuvre, d'abandonner certaines parties d'ouvrages et de prolonger le délai d'exécution du marché, vu le retard d'agrément de quelques matériels de ventilation.

Prestation supplémentaire liée à une erreur du maître d'œuvre :

Lors de la production et de la diffusion des plans d'exécution du réseau d'extraction, le maître d'œuvre a reporté par erreur sur le fond de plan des locaux du rez-de-chaussée l'équipement des kits de recherche du niveau 1 et inversement. Les antennes aujourd'hui distribuées dans les kits ne permettent donc pas d'atteindre les débits attendus pour chaque local. Pour la permutation des 22 antennes du rez-de-chaussée avec les 22 antennes du niveau 1, le titulaire bénéficierait d'une rémunération complémentaire globale de 8 790 €HT, dont 6 900 €HT pour le mandataire selon son devis n° 1711D024 du 17 novembre 2017 et 1 890 €HT pour le cotraitant selon son devis n° 17/111872 du 16 novembre 2017.

Prestation supplémentaire liée à un oubli du maître d'œuvre :

Des attentes sont laissées en toiture du bâtiment pour permettre à ses gestionnaires le raccordement ultérieur de groupes d'extraction au gré des besoins des affectataires successifs des kits de recherche. En l'absence d'extraction raccordée, l'étanchéité à l'eau et à l'air de ces réservations doit être assurée par la mise en œuvre d'un complexe comprenant un pare-vapeur et un isolant en laine de roche. Ces prestations ayant été omises dans les pièces techniques du marché, le titulaire bénéficierait pour leur exécution d'une rémunération complémentaire de 9 665 €HT, imputée intégralement au mandataire selon son devis n° 1711D028 du 22 novembre 2017, visé par le maître d'œuvre le 24 novembre 2017.

Décision d'abandon de certaines parties d'ouvrages :

À mesure de l'avancement des travaux, la réalisation de certaines prestations a été retirée en concertation avec le maître d'œuvre :

- établissement des plans de réservation par le bureau d'études OTEIS,
- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux de chauffage (paragraphe 3-1-3 du CCTP),
- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux de rafraîchissement (paragraphe 3-2-3 du CCTP),
- suppression dans les circulations (hors sas ascenseur du rez-de-chaussée) du revêtement PVC du calorifuge des réseaux d'eau process (paragraphe 3-3-4 du CCTP),
- suppression de la pompe de relevage du local production (paragraphe 3-1-5 du CCTP),
- suppression de l'armoire électrique AE3 du local eau déminéralisée (paragraphe 5 du CCTP).

L'ensemble de ces modifications représente une réduction de la rémunération du titulaire de 9 337 €HT selon le détail du visa du maître d'œuvre sur le devis de l'entreprise n° 1711D028 du 22 novembre 2017.

Prolongation du délai du marché du fait d'un retard du maître d'œuvre :

Le titulaire a déposé le 14 juin 2017 sur la plateforme de gestion électronique des documents du chantier sa fiche de demande d'agrément des registres d'équilibrage du réseau de ventilation. Le maître d'œuvre a délivré son visa sur ces matériels le 18 septembre 2017, avec un retard de 66 jours. Du fait des délais d'approvisionnement incompressibles des fournisseurs, la durée du marché du titulaire devrait être prorogée de 29 jours.

Tous ces éléments induisant des modifications des prestations de travaux et une prolongation du délai du marché du titulaire nécessitent la mise en place d'un avenant n°2.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 9 118 €HT, soit 10 941,60 €TTC porterait le montant total du marché à 934 703,45 €HT, soit 1 121 644,14 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,07 % du montant du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2016-156 conclu avec le groupement d'entreprises SIFFERT/EREA pour le lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie" de l'opération "construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne".

Cet avenant d'un montant de 9 118 €HT, soit 10 941,60 €TTC porte le montant total du marché à 934 703,45 €HT, soit 1 121 644,14 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux - individualisée sur l'opération n° 0P03O2816 le 21 mars 2016 pour un montant de 6 150 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal suivant l'échéancier prévisionnel suivant : 228 468 € en 2018.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 1061 - fonction 01 pour un montant de 10 941,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.